

1. Documents à joindre

→ Veuillez vous référer à l'article 20 du Règlement 04-2023 ou au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2. Localisation du projet

Adresse et/ou numéro(s) de lot(s)

3. Renseignements sur l'identité du requérant*

Nom de l'entreprise (le cas échéant)

Nom de famille (lettres moulées)

Prénom (lettres moulées)

Adresse postale pour transmission de la correspondance (numéro, rue, appartement)

Ville

Province

Code postal

Téléphone résidence

Téléphone cellulaire

Téléphone travail

Poste

Courriel

Êtes-vous l'unique propriétaire : Oui Non (une procuration est requise)

*Le requérant est la seule personne-ressource qui recevra les communications liées à la demande

4. Demande complète

Je comprends qu'une demande d'autorisation de démolition est considérée comme étant complète uniquement lorsque tous les plans et documents requis, incluant le présent formulaire dûment rempli, ont été déposés et que les frais d'étude ont été acquittés. Lorsque la vérification de la demande par le fonctionnaire désigné est terminée, la demande est transmise au comité de démolition.

Le cheminement d'une demande est défini au chapitre 4 du Règlement 04-2023.

Les frais d'étude d'une demande d'autorisation, incluant les frais relatifs à la publication des avis publics, sont de 500\$. Ces frais ne sont pas remboursables, même dans le cas d'un refus de la demande par le comité de démolition, et ils ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

5. Renseignements relatifs à la demande

Usage principal du terrain : Résidentiel Agricole Commercial Industriel Public

Description de l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition :

Résumé des motifs justifiant la démolition plutôt qu'une approche de restauration :

Description des travaux et usages prévus sur le terrain suite aux travaux de démolition souhaités :

6. Caducité de l'autorisation

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai déterminé par le comité de démolition, l'autorisation de démolition, le cas échéant, est sans effet.

7. Exigence du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition

- Je comprends que l'obtention d'une décision favorable, le cas échéant, de la part du comité de démolition, constitue une condition préalable à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal ou accessoire* en vertu du Règlement sur les permis et certificats 24-2024.
- Je m'engage à déposer une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment ou d'une construction, dont les travaux sont assujettis au Règlement sur les permis et certificat 24-2024, auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement suite à l'obtention, le cas échéant, d'une décision favorable du comité de démolition.

* Un certificat d'autorisation est également requis pour la démolition d'une construction accessoire localisée à l'intérieur d'un milieu humide ou hydrique ou à l'intérieur d'une zone à risque de mouvement de terrain.

8. Signature

- Je soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets. Je déclare que je me conformerai aux dispositions des règlements d'urbanisme applicables. Je comprends que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant les travaux de démolition.

Signature du requérant	Date
------------------------	------